

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

24 Juin à 18h30

Présents : Patrick Larmagnat, Bernard Gilli, Cédric Couzidakis, Blandine Hennion, Joseph Dussaud, Guillaume Fraisse, Firmin Peyric

Absents excusés : Paule Desor (procuration à Patrick Larmagnat), Bernard Dussaud

Absent : Mathieu Brunatto

Secrétaire de séance : Blandine Hennion

Ordre du jour :

- Signature du Compte-Rendu du 23 Mai 2024,
- Régularisation de la délibération de vote du BP 2024,
- Abrogation de la délibération relative à la délégation du conseil municipal, donnée au Maire pour ester en justice,
- Cession chemin communal, Hameau Les Bouschets,
- Questions diverses,
- Informations au conseil.

I-Régularisation de la délibération de vote du BP 2024

Lors de la séance du 10 avril 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'année 2024. Une délibération a donc été rédigée mais une erreur s'est glissée dans celle-ci.

Le Conseil a donc décidé de procéder à la régularisation de la délibération en la votant à nouveau.

La nouvelle délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote : 8 pour, 0 contre

II- Retrait de la délibération 2024-10 relative à la délégation donnée au Maire pour ester en justice au nom de la Commune, prise lors du conseil municipal du 27 février 2024

Le 27 février dernier, le conseil municipal a accordé par délibération, une délégation au Maire afin qu'il puisse mener une action en justice au nom de la Commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au retrait de cette délibération.

Vote : 8 pour, 0 contre

III- Cession de terrain correspond à un chemin déclassé dans le hameau des Bouschets

Lors de la séance du conseil du 9 novembre 2023, le conseil a répondu favorablement à la demande de déclassement d'un chemin communal du Hameau Les Bouschets, présentée par Mme Emilie Manificier.

Afin de poursuivre la procédure auprès du Notaire, le Maire propose de céder le terrain communal correspondant à ce chemin, à Mme Manificier, pour une valeur de 150 €.

Après délibération, le conseil municipal décide de vendre la parcelle correspondant au chemin communal déclassé, les frais d'acte et ceux qui en seront la suite seront à la charge de Mme Manificier Emilie.

Le conseil autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Vote : 8 pour, 0 contre

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

- ✚ Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des hautes vallées cévenoles, a transmis, dans le cadre de la révision du Plan massif pin maritime Nord et Sud, un questionnaire aux 50 communes présentes dans le périmètre ce Plan. Un membre du conseil se charge de le remplir pour la commune d'Aujac.

- ✚ Le 13 mars 2024, le Maire, au nom de la Commune d'Aujac a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le but de contester une demande de règlement de frais de scolarité de la part de la Commune de Villefort.
Suite à cette requête, une tentative de médiation va avoir lieu entre les deux communes. Une médiatrice est mandatée par le Tribunal Administratif.

- ✚ Rappel : La déclaration des taxes de séjour et taxes additionnelles est à faire auprès des services d'Alès Agglomération. L'absence de versement peut entraîner l'application d'une amende entre 750 et 12500 €.

- ✚ En 2021, la Commune a signé une convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30) dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.
La Commune, jugeant de la faible utilité de ce partenariat, décide de ne pas renouveler cette convention.

Fin de séance à 20h00